



INDRE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°37-2022-11033

PUBLIÉ LE 30 NOVEMBRE 2022

Sommaire

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /

- 37-2022-11-22-00001 - Arrêté modificatif de la liste des conseillers du salarié (7 pages) Page 3
- 37-2022-11-15-00001 - Arrêté préfectoral portant composition de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion (2 pages) Page 11
- 37-2022-10-24-00003 - RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME SERVICES A LA PERSONNE - Madame Jessica CRETIENEAU à TOURS (2 pages) Page 14
- 37-2022-10-25-00002 - RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME SERVICES A LA PERSONNE - Madame Séverine LIEGEARD à BOURGUEIL (1 page) Page 17
- 37-2022-10-14-00002 - RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME SERVICES A LA PERSONNE - MUNERYS SERVICES à TOURS (2 pages) Page 19
- 37-2022-10-27-00004 - RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME SERVICES A LA PERSONNE - SARL LES JARDINS DU PLESSIS à LUZILLE (1 page) Page 22

Direction départementale de la protection des populations /

- 37-2022-06-14-00019 - 01545 PEPIN DONAT ROXANE.odt (2 pages) Page 24

Préfecture - Cabinet - BRE / Cabinet

- 37-2022-11-16-00002 - Arrêté décernant la Médaille de l'enfance et des familles - promotion exceptionnelle du 20 novembre 2022 (1 page) Page 27

Préfecture - Cabinet du Préfet /

- 37-2022-10-26-00001 - Arrêté portant création d'une plateforme aérostatique TOURS Parc de la Gloriette- TOURAINE HELICOPTERE S.A.S (3 pages) Page 29

Préfecture d'Indre et Loire /

- 37-2022-11-22-00002 - Déclassement du domaine public ferroviaire - CIVRAY-DE-TOURAINES 22-11-2022 (2 pages) Page 33
- 37-2022-11-14-00001 - Arrêté portant modification membres CODERST (4 pages) Page 36

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

37-2022-11-22-00001

Arrêté modificatif de la liste des conseillers du
salarié

DIRECTION DÉPARTEMENTALE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS D'INDRE ET LOIRE

ARRÊTÉ Modificatif de la liste des conseillers du salarié

La préfète d'Indre-et-Loire

VU les articles L 1232-4 et L1232-7 du Code du Travail,

VU l'article L 1237-12 du Code du Travail,

VU les articles D 1232-4 à D 1232-12 du Code du Travail,

VU l'arrêté en date du 22 octobre 2020 fixant la liste départementale des conseillers du salarié pour le mandat 2020- 2023,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Xavier GABILLAUD dans ses fonctions de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités d'Indre et Loire pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} avril 2021,

VU l'arrêté de la préfète d'Indre et Loire en date du 1^{er} avril 2021 donnant délégation de signature au directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités d'Indre et Loire,

VU la décision du 04 avril 2022 donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

CONSIDÉRANT le courrier reçu le 22 août 2022 de Monsieur Stéphane DOISNEAU nous informant de la cessation de son mandat de conseiller des salariés ;

CONSIDÉRANT le mail reçu le 1^{er} septembre 2022 de Madame Aude ALCARAZ nous informant de la cessation de son mandat de conseiller des salariés ;

CONSIDÉRANT le mail reçu le 15 novembre 2022 du secrétaire général UD FO 37 nous demandant de remplacer Monsieur Alban BEUCHER par Madame Catherine DEVELON ;

CONSIDÉRANT le mail reçu le 18 novembre 2022 de Madame Christine ANCEAU nous informant de la cessation de son mandat de conseiller des salariés ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Madame Catherine DEVELON est désignée comme conseiller du salarié,

ARTICLE 2 : Monsieur Stéphane DOISNEAU, Madame Aude ALCARAZ, Monsieur Alban BEUCHER et Madame Christine ANCEAU sont retirés de la liste des conseillers du salarié,

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de [intitulé du ministère] ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Mme la Secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire, M. Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Indre-et-Loire, Mmes et MM. les Maires des communes d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tours, le 22 novembre 2022

Pour la préfète et par délégation

Thierry GROSSIN-MOTTI

Le Directeur départemental adjoint

LISTE DES CONSEILLERS DU SALARIE D'INDRE-ET-LOIRE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 22 octobre 2020

(modifié par arrêtés des 6 novembre 2020, 5 avril 2021, 15 novembre 2021, 08 juillet 2022 et 22 novembre 2022)

MANDAT 2020 – 2023

Nom	Prénom	Adresse	Fonction	Téléphone – Adresse électronique
BARBEAU	Christophe	37550 SAINT AVERTIN	Salarié (alimentation) FO	Tél : 06.78.09.46.11 elvischba@gmail.com
BEILLOT	Didier	37270 MONTLOUIS SUR LOIRE	Ingénieur des ventes CFE/CGC	Tél : 06.30.09.81.45 dbecfe37@aol.com
BENNA	Sabhi	37700 SAINT PIERRE DES CORPS	Conducteur routier CFDT	Tél : 06.30.61.09.22 sabhi.benna@yahoo.fr
BONTEMPS	Florian	37190 VALLERES	Technicien de maintenance CGT	Tél : 06.60.68.74.02 bontemps8637@hotmail.fr
BONVALET	laude-Hélène	37460 BEAUMONT VILLAGE	Responsable de Gestion FO	Tél : 06.80.81.30.18 claude.b803@orange.fr
BORDIER	Vincent	37270 ST MARTIN LE BEAU	Conducteur receveur CGT	Tél : 06.85.67.32.40 vincent_bordier@orange.fr
BOUCHER	Philippe	37360 SEMBLANCAY	Employé garage automobile FO	Tél : 06.62.19.82.34 philippe.boucher20@gmail.com
BOURDOISEAU	Philippe	37290 BOSSAY SUR CLAISE	Aide à domicile CGT	Tél : 06.88.95.64.17 cgt domicile36@gmail.com
CARDONNA	Bernard	37270 MONTLOUIS SUR LOIRE	Electricien Solidaires 37	Tél : 06.30.89.44.83 bernard.cardonna@gmail.com
CARREZ	Agnès	37000 TOURS	Conseillère de vente CFTC	Tél : 06.73.18.27.74 camilla4@free.fr
CHARPENTIER	Cyrille	37000 TOURS	Avocat Sans appartenance syndicale	Tél : 09.72.38.71.90 charpentier.cyrille@gmail.com
CHEMAIN	Valérie	41400 ST GEORGES SUR CHER	Serveuse CGT	Tél : 06.22.87.59.50 chemain.valerie@free.fr
CLEMENT	Frédéric	37140 BOURGUEIL	Technicien de laboratoire CFDT	Tél : 06.23.13.13.11 frederic-f.clement@edf.fr
CLOUTOUR	Christophe	37100 TOURS	CFDT	Tél : titof371@gmail.com

LISTE DES CONSEILLERS DU SALARIE D'INDRE-ET-LOIRE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 22 octobre 2020

(modifié par arrêtés des 6 novembre 2020, 5 avril 2021, 15 novembre 2021, 08 juillet 2022 et 22 novembre 2022)

MANDAT 2020 – 2023

DAVID	Charlotte	37210 PARCAY MESLAY	Technicien paie CGT	Tél : 06.95.99.56.93 charlottedavid@lilo.org
DESCHAMPS	Dominique	37320 ESVRES SUR INDRE	Agent de sécurité FO	Tél : 06.85.57.58.29 d1dominique@orange.fr
DEVELON	Catherine	37700 SAINT PIERRE DES CORPS	Aide-soignante FO	Tél : 06.66.69.47.33 catherine.develon@gmail.com
DIDE	Vincent	37530 CHARGE	Salarié transports urbains FO	Tél : 07.88.96.31.12 vincentfo2009@live.fr
DION	Renaud		Monteur régleur CFDT	Tél : 06.86.64.73.41 rd.ce.plastivaloire@orange.fr
DIOP BOURGOING	Soukeyna	37800 SAINT EPAIN	Aide médico psychologique CFDT	Tél : 06.32.15.61.34 diop.soukeyna@hotmail.fr
DUCHATEAU	Grégoire	37000 TOURS	Technicien hygiéniste FO	Tél : 06.59.16.69.39 gregoire.duchateau@yahoo.fr
DUMOULIN	Denis	37250 MONTBAZON	CFDT	Tél : 06.69.54.89.55
DUMOULIN	Éric	37170 CHAMBRAY LES TOURS	Commercial grande distribution CFTC	Tél : 06.85.31.00.71 eric.dumoulin@purina.nestle.com
FIRMIN	Jean-Luc	37000 TOURS	Solidaires 37	Tél : 06.08.21.01.72 bubupk@hotmail.fr
FOURASTÉ	René	37700 SAINT PIERRE DES CORPS	Retraité (conducteur receveur) CGT	Tél : 06.34.41.94.10 r.fouraste@laposte.net
GERBAULT	Éric	37390 METTRAY	Cadre SNCF UNSA	Tél : 07.85.74.58.06 gerbault.e@unsa-ferroviaire.org
GILLOT	Patricia	37380 MONNAIE	Salariée service recouvrement FO	Tél : 06.19.45.22.24 patriciagillot.fo@gmail.com
GIZARD	Frédéric	37320 ESVRES	Chef de projet informatique CFE CGC	Tél : 06.29.69.86.81 fred.gizard@orange.fr
GOBET	Alexis	37400 AMBOISE	Agent de maîtrise superviseur FO	Tél : 06.77.21.25.20 alexisgobet@orange.fr
GOUVERNET	Cédric	37220 L'ILE BOUCHARD	Conducteur routier CFDT	Tél : 06.26.20.82.91 c.gouvernet.dp@hotmail.fr

LISTE DES CONSEILLERS DU SALAIRE D'INDRE-ET-LOIRE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 22 octobre 2020

(modifié par arrêtés des 6 novembre 2020, 5 avril 2021, 15 novembre 2021, 08 juillet 2022 et 22 novembre 2022)

MANDAT 2020 – 2023

GRATEAU	Claude	37300 JOUÉ LES TOURS	Cadre banque CFTC	Tél : 06.48.06.21.90 claudegrateau@hotmail.com
HENRY	Philippe	72500 VOUVRAY SUR LOIR	Chaudronnier-agent de maitrise CFDT	Tél : 06.79.65.91.98 philh72@gmail.com
KARPOU- ZOPOULOS	Alain	37800 SAINTE MAURE DE TOURAINÉ	Technicien industrie FO	Tél : 06.83.44.07.01 alain.karpozo@wanadoo.fr
KITUMU	Mateta	37000 TOURS	Formateur Solidaires 37	Tél : 06.49.52.67.59 nkanda.consulting@gmail.com
LA PORTA	Anne- Clotilde	37270 AZAY SUR CHER	APST 37 CFTC	Tél : 06.51.67.13.63 aclaporta@orange.fr
LARCHER	Didier	37390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE	Agent de quai CFDT	Tél : 06.16.88.09.25 didierlarcher3903@neuf.fr
LAUMONIER	Mathilde	37700 SAINT PIERRE DES CORPS	Chauffagiste CGT	Tél : 06.78.12.63.69 mathilde_laumonier@live.fr
LEAUTÉ	Sylvain	37200 TOURS	Agent EDF	Tél : 06 81 11 02 48
LELARGE	Eric	37310 DOLUS LE SEC	Paysagiste CFDT	Tél : 06.32.18.44.79 eric.lelarge0982@orange.fr
LELOUP	Nicolas	37500 LIGRE	Employé plateforme FO	Tél : 06.52.29.96.36
LEMAIRE	Béatrice	72500 CHÂTEAU DU LOIR	Gestionnaire de Fabrication CFDT	Tél : 06.82.39.80.93 blemaire@ciments-calcia.fr
LE ROY	Jean Michel	37360 SONZAY	Technicien CGT	Tél : 06.11.17.84.58 jean-michel.leroi@skf.com
LHOMMEAU	Sandrine	37550 SAINT AVERTIN	Infirmière CFTC	Tél : 06.21.09.29.56 sandrine@lesault.fr
LOMBARDO	Frédéric	37360 NEUILLE PONT PIERRE	Opérateur régleur métallurgie CGT	Tél : 06.67.49.41.91 lombardofred37@outlook.fr
MALLET	Pascal	37130 LA CHAPELLE AUX NAUX	Commerce CFTC	Tél : 06.03.88.46.63 pasmallet@free.fr
MANCEAU	Patrice	37130 LANGEAIS	Retraité Educateur CGT	Tél : 06.17.53.04.20 patricemanceau37@gmail.com

LISTE DES CONSEILLERS DU SALAIRE D'INDRE-ET-LOIRE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 22 octobre 2020

(modifié par arrêtés des 6 novembre 2020, 5 avril 2021, 15 novembre 2021, 08 juillet 2022 et 22 novembre 2022)

MANDAT 2020 – 2023

MARINAULT	Rémy	37500 CHINON	Agent de sécurité FO	Tél : 06.75.42.77.51 remy.marinault@hotmail.fr
MARTINEZ	Thierry	37300 JOUÉ LES TOURS	retraité de banque CFE-CGC	Tél : 06.07.87.34.32 martinez.t@numericable.fr
MARTINS	Antonio	37550 ST AVERTIN	Responsable de secteur CFDT	Tél : 06.83.53.75.19 antoniomartins1@sfr.fr
MAUCLAIR	Jeanne	37000 TOURS	Juriste d'entreprise CFTC	Tél : 06.73.16.01.40 jeanne.mauclair@gmail.com
MBA	Davy-Germain	37300 JOUE LES TOURS	Gestionnaire recouvrement immobilier CGT	davy.mba@laposte.net
MEDJAHED	Abdel-Kader	37700 SAINT PIERRE DES CORPS	Salarié bâtiment FO	Tél : 07.50.43.58.66 djybri137@hotmail.fr
MERLE	Sophie	37100 TOURS	Attachée promotion commerciale du médicament FO	Tél : 06.61.58.17.17 merleso@aol.com
MONPROFIT	Françoise	37530 SOUVIGNY DE TOURAINE	Salariée restauration FO	Tél : 06.73.10.49.52 pyro.fp@orange.fr
MONSTERLET	Magali	37800 SAINTE MAURE DE TOURAINE	Téléopératrice Solidaires 37	Tél : 06.89.88.48.60 mmagalie.3709@yahoo.fr
MOUJAHID	Coralie	37390 CHANCEAU SUR CHOISILLE	Technicien paie CGT	Tél : 06.15.45.01.87 saida-moujahid@hotmail.fr
PAIN	Arnold	37360 SONZAY	CFDT	Tél : 06.30.33.88.68 arnold.pain@hotmail.fr
PAPOT	Thierry	37230 SAINT BRANCHS	Cadre industrie FO	Tél : 06.58.63.52.00 thierry-papot@hotmail.fr
PARESSANT	Joël	37530 NAZELLES-NEGRON	Retraité de la FTP Solidaires 37	Tél : 06.20.11.91.36 joelpaessant@orange.fr
PASCAL	Arnaud	37230 LUYNES	Paysagiste CFDT	Tél : 06.49.21.94.67 pascalarnaud1974@gmail.fr
PAUMIER	Nathalie	37100 TOURS	Educatrice CFDT	Tél : 02.47.46.80.19 paumier.moreau@orange.fr
PEPINEAU	Fabienne	37420 AVOINE	Employée plateforme FO	Tél : 06.60.46.38.27 fabienne.pepineau@gmail.com

LISTE DES CONSEILLERS DU SALARIE D'INDRE-ET-LOIRE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 22 octobre 2020

(modifié par arrêtés des 6 novembre 2020, 5 avril 2021, 15 novembre 2021, 08 juillet 2022 et 22 novembre 2022)

MANDAT 2020 – 2023

PEREIRA DE CARVALHO	Gonçalo	37500 LERNE	Agent EDF CGT	Tél : 06.31.67.33.23 goncalo.pereira@hotmail.fr
PIETRE	Didier	37130 LA CHAPELLE AUX NAUX	Agent de sécurité UNSA	Tél : 06.22.91.70.44 09.53.86.57.75
POIRIER	Gérald	37210 VOUVRAY	Cadre FO	Tél : 06.51.51.59.20 gpoirier.fo@gmail.com
POIRRIER	Gilles	37190 AZAY LE RIDEAU	Agent de Fabrication Solidaires 37	Tél : 06.16.32.05.41
QUINTIN	Véronique	37530 NAZELLES-NEGRON	Aide médico-psychologique CGT	Tél : 06.95.61.51.62 veroniquequintin@laposte.net
QUINTON	Thierry	37000 TOURS	Salarié du commerce FO	Tél : 06.03.40.39.38 tquinquin37000@hotmail.fr
RIBES	Richard	37380 MONNAIE	Conducteur routier CGT	Tél : 06.64.53.95.45 richard.ribes@orange.fr
RIVIERE	Didier	37000 TOURS	Retraité (immobilier) FO	Tél : 07.82.41.11.21 didier.riviere37@gmail.com
RIVIERE	Roger	37100 TOURS	Analyste programmeur CFDT	Tél : 06.47.70.49.36 cordelle2004@yahoo.fr
RIVOIRE	Henry	37260 ARTANNES SUR INDRE	SAEM Vinci CFTC	Tél : 06.85.11.38.00 h.r2@wanadoo.fr
SIONNEAU	Guy	37300 JOUE LES TOURS	Couvreur CFDT	Tél : 06.78.36.66.39 gSIONNEAU@centre.cfdt.fr
TALBERT	Sandrine	37700 LA VILLE AUX DAMES	APST37 CFTC	Tél : 06.35.96.91.62 stephane.talbert@yahoo.fr
TANCHÉ	Valérie	37230 FONDETTES	Assistante de direction CGT	Tél : 06.25.83.02.86 philippe.tanche@gmail.com
TCHETI	Bienvenu	37540 SAINT CYR SUR LOIRE	Chargé de recrutement CFTC	Tél : 06.65.02.43.12 bienvenu.tcheti@gmail.com
THIES	Nathalie	37530 POCE SUR CISSE	Opératrice de production CFDT	Tél : 06.61.80.12.47 thiesnad@bbox.fr
TOUCHARD	Aurélien	37380 MONNAIE	Cuisinier CGT	Tél : 06.60.69.61.72 atouchard6@gmail.com

LISTE DES CONSEILLERS DU SALARIE D'INDRE-ET-LOIRE**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 22 octobre 2020****(modifié par arrêtés des 6 novembre 2020, 5 avril 2021, 15 novembre 2021, 08 juillet 2022 et 22 novembre 2022)****MANDAT 2020 – 2023**

TOURTEAU	Alain	37360 SONZAY	Retraité Conducteur receveur CFTC	Tél. 06.05.07.36.30 tourteau.alain@orange.fr
VIPLE	Eric	37270 AZAY SUR CHER	Chauffeur livreur FO	Tél : 06.24.48.64.55 fo.viple-eric@sfr.fr
WEDEUX	Etienne	37000 TOURS	Conseiller de vente CFDT	Tél : 06.78.48.37.87 etienne.wedoux@wanadoo.fr

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

37-2022-11-15-00001

Arrêté préfectoral portant composition de la
commission départementale de l'emploi et de
l'insertion

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

ARRÊTÉ préfectoral portant composition de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion

La préfète d'Indre-et-Loire

VU le Code du Travail, et notamment ses articles R.5112-11, R.5112-12, R.5112-13, R.5112-14 et R.5112-15 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 ;

VU le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, et notamment ses articles 8, 9 ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles et notamment son article 4 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Marie LAJUS, en qualité de préfète d'Indre-et-Loire ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire générale de la Préfecture d'Indre-et-Loire

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Il est institué une commission départementale de l'emploi et de l'insertion présidée par le préfet. Elle comprend :

1. Au titre des représentants de l'État :
 - Le Préfet de département ou son représentant ;
 - Le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ou son représentant,
 - Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant,
 - Un Sous-Préfet d'arrondissement ou son représentant,
2. Au titre des représentants des collectivités locales :
 - Un membre du Conseil Régional élu par ce conseil ou son suppléant,
 - Un membre du Conseil Départemental élu par ce conseil ou son suppléant,
 - Deux élus représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale, sur proposition de l'Association départementale des maires ;
3. Au titre des représentants des organisations professionnelles et interprofessionnelles des employeurs :
 - Le président du MEDEF ou son représentant,
 - Le président de la C.P.M.E. ou son représentant,
 - Le président de l'U.2.P. ou son représentant,
 - Le président de la C.A.P.E.B. ou son représentant,
 - Le président de l'U.I.M.M. Loiret-Touraine ou son représentant,
 - Le président de l'UMIH ou son représentant,
 - Le président de la F.F.B. ou son représentant ;
4. Au titre des organisations syndicales représentatives des salariés, représentatives au plan national, désigné par l'union départementale :
 - Un représentant de l'Union Départementale C.G.T.,
 - Un représentant de l'Union Départementale C.F.D.T. ou son représentant,
 - Un représentant de l'Union Départementale C.G.T.-F.O. ou son représentant,
 - Un représentant de l'Union Départementale C.F.T.C. ou son représentant,
 - Un représentant de l'Union Départementale C.F.E.-C.G.C. ou son représentant ;
5. Au titre des chambres consulaires :
 - Le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Touraine ou son représentant,
 - Le président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat ou son représentant,
 - Le président de la Chambre d'Agriculture ou son représentant ;

6. Au titre des personnes qualifiées en raison de leur compétence dans le domaine de l'emploi, de l'insertion et de la création d'entreprise :

- Le directeur territorial de Pôle Emploi,
- Le directeur de l'École de la 2^{ème} Chance de Tours,
- Un directeur de mission locale,
- Le délégué régional de l'A.G.E.F.I.PH.
- Le directeur de CAP Emploi

ARTICLE 2 : La commission départementale de l'emploi et de l'insertion, concourt à la mise en œuvre des orientations de la politique publique de l'emploi et de l'insertion professionnelle et des décisions du Gouvernement en la matière. Elle est régie par les dispositions des articles 8 et 9 du décret n°2006-665 du 7 juin 2006.

Elle est compétente en matière d'apprentissage en liaison avec le comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle prévu à l'article L.910-1.

Elle coordonne ses travaux avec ceux des commissions ou conseils placés auprès des collectivités territoriales dans le domaine de l'emploi et de la d'insertion.

Elle émet, sur les demandes d'agrément, les avis prévus par les dispositions législatives ou réglementaires.

ARTICLE 3 : Au sein de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion sont instituées deux formations spécialisées compétentes respectivement dans le domaine de l'emploi et dans le domaine de l'insertion par l'activité économique dont les compositions font l'objet d'arrêtés séparés.

ARTICLE 4 : Le secrétariat de la commission et de ses formations spécialisées est assuré par la Direction département de l'Emploi, du Travail et des solidarités d'Indre-et-Loire.

ARTICLE 5 : Sous réserve des dispositions du II, les membres de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion sont nommés pour une durée de trois ans.

II. Tout membre de la commission qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté entre en vigueur le 26 novembre 2022.

ARTICLE 7 : la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Indre-et-Loire et le Directeur de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Indre et Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Tours, le 15 novembre 2022

Marie LAJUS

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

37-2022-10-24-00003

RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME
SERVICES A LA PERSONNE - Madame Jessica
CRETIENEAU à TOURS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP914568316

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

La préfète d'Indre-et-Loire,

Constate :

ARTICLE 1 : Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS d'Indre-et-Loire, le 18/10/2022, par « Mme. CRETENEAU JESSICA » en qualité de dirigeante, pour l'organisme « JESS MULTISERVICES » dont l'établissement principal est situé « 50 AV HENRI ADAM 37550 SAINT-AVERTIN » et enregistré sous le N° SAP914568316 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

ARTICLE 2 : Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

ARTICLE 3 : Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles. Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

ARTICLE 4 : Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

ARTICLE 5: Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie-Direction générale des entreprises-sous -direction des services marchands- 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tours, le 24 octobre 2022

Le directeur départemental et par subdélégation,

Le directeur départemental adjoint,

Thierry GROSSIN-MOTTI

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

37-2022-10-25-00002

RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME
SERVICES A LA PERSONNE - Madame Séverine
LIEGEARD à BOURGUEIL

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP919430926

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

La préfète d'Indre-et-Loire,

Constate :

ARTICLE 1 : Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS d'Indre-et-Loire, le 25/10/22, par Mme. LIEGEARD SEVERINE en qualité de dirigeante, pour l'organisme « LIEGEARD Séverine » dont l'établissement principal est situé 7 RUE DE LA PERCHERIE 37140 BOURGUEIL et enregistré sous le N° SAP919430926 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire, hors personnes âgées, personnes handicapées

ARTICLE 2 : Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

ARTICLE 3 : Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles. Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

ARTICLE 4 : Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

ARTICLE 5: Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie-Direction générale des entreprises-sous -direction des services marchands- 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tours, le 25 octobre 2022

Le directeur départemental et par subdélégation,

Le directeur départemental adjoint,

Thierry GROSSIN-MOTTI

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

37-2022-10-14-00002

RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME
SERVICES A LA PERSONNE - MUNERYYS SERVICES
à TOURS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP507536910

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

La préfète d'Indre-et-Loire,

Constate :

ARTICLE 1: Qu'une déclaration modifiée d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS d'Indre-et-Loire, le 13/10/22, par « Mme. BORDIER Marina » en qualité de dirigeante pour l'organisme « GENERALE DES SERVICES » dont l'établissement principal est situé « 70 Avenue DE GRAMMONT 37000 TOURS » et enregistré sous le N° SAP SAP507536910 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans (mode Prestataire)
- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans (mode Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode Prestataire)
- Livraison de repas à domicile (mode Prestataire)
- Collecte et livraison de linge repassé (mode Prestataire)
- Livraison de course à domicile (mode Prestataire)
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence (mode Prestataire)
- Assistance informatique à domicile (mode Prestataire)
- Assistance administrative (mode Prestataire)
- Téléassistance et visio assistance (mode Prestataire)
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes (mode Prestataire)
- Prestation de conduite du véhicule de personnes ayant besoin d'une aide temporaire (mode Prestataire)
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements (mode Prestataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (mode Prestataire)
- Coordination et délivrance des SAP (mode Prestataire)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :

- Garde d'enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (mode Prestataire) - (37)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance aux personnes âgées (prestataire) (mode Prestataire)
- Assistance aux personnes handicapées (prestataire) (mode Prestataire)
- Conduite de véhicule des PA/PH (prestataire) (mode Prestataire)

ARTICLE 2 : Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

ARTICLE 3 : Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles. Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

ARTICLE 4 : Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

ARTICLE 5: Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie-Direction générale des entreprises-sous -direction
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tours, le 14 octobre 2022

Le directeur départemental et par subdélégation,

Le directeur départemental adjoint,

Thierry GROSSIN-MOTTI

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

37-2022-10-27-00004

RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME
SERVICES A LA PERSONNE - SARL LES JARDINS
DU PLESSIS à LUZILLE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP919288779

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

La préfète d'Indre-et-Loire,

Constate :

ARTICLE 1 : Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS d'Indre-et-Loire, le 29/09/22 par Mme. VACHER Marie-Pierre en qualité de dirigeante, pour l'organisme « SARL LES JARDINS DU PLESSIS » dont l'établissement principal est situé 1 rue Le Plessis 37150 LUZILLE et enregistré sous le N° SAP919288779 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

ARTICLE 2 : Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

ARTICLE 3 : Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles. Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

ARTICLE 4 : Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

ARTICLE 5: Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie-Direction générale des entreprises-sous -direction des services marchands- 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérécourse citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tours, le 27 octobre 2022

Le directeur départemental et par subdélégation,

Le directeur départemental adjoint,

Thierry GROSSIN-MOTTI

Direction départementale de la protection des
populations

37-2022-06-14-00019

01545 PEPIN DONAT ROXANE.odt

Direction départementale de la protection des populations

ARRÊTÉ PREFECTORAL N° DDPP37 2022 01545 attribuant habilitation sanitaire au docteur PEPIN DONAT Roxane

La préfète d'Indre-et-Loire

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses *articles L203-1 à L203-7 et R203-1 à D203-16* ;

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2021 donnant délégation de signature à Madame La Directrice Départementale de la Protection des Populations de l'Indre et Loire ;

Vu la décision en date du 09 septembre 2021 donnant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale de la protection des populations de l'Indre et Loire ;

Vu la demande présentée par Mme PEPIN DONAT Roxane n° ordre 36880 née le 15 août 1998 à Tours et domiciliée professionnellement au 78 boulevard charles de Gaulle à Saint Cyr sur Loire ;

Considérant que Mme PEPIN DONAT Roxane remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition de la directrice départementale de la protection des populations d'Indre-et-Loire :

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de trois ans à Mme PEPIN DONAT Roxane administrativement domiciliée au 78 Bld Charles de Gaulle 37540 SAINT CYR SUR LOIRE .

ARTICLE 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de trois années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de trois ans, auprès de la préfète d'Indre-et-Loire, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

ARTICLE 3 : Mme PEPIN DONAT Roxane s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 4 : Madame PEPIN DONAT Roxane pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète d'Indre-et-Loire ;

15, rue Bernard Palissy
37925 Tours Cedex 9
Tél. : 02 47 64 37 37
Mél : prefecture@indre-et-loire.gouv.fr
www.indre-et-loire.gouv.fr

- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture et de l'alimentation ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : l'arrêté n° DDP37202101504 du 12 juillet 2021 est abrogé.

ARTICLE 8 : Madame la secrétaire générale de la préfecture et la directrice départementale de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de d'Indre-et-Loire.

Tours, le 14 juin 2022

Pour la préfète,

par délégation, la Directrice départementale de la protection des populations,

Par Subdélégation, la cheffe de service protection animale végétale et environnementale

signé Mathilde PALUSSIÈRE

Préfecture - Cabinet - BRE

37-2022-11-16-00002

Arrêté décernant la Médaille de l'enfance et des
familles - promotion exceptionnelle du 20
novembre 2022

PRÉFÈTE D'INDRE-ET-LOIRE
Cabinet de la préfète
Bureau de la représentation de l'Etat

CAB-BRE-2022/34

ARRÊTÉ
décernant la Médaille de l'enfance et des familles
- Promotion exceptionnelle du 20 novembre 2022 -

La préfète d'Indre-et-Loire

Vu les articles D.215-7 à D.215-13 du code de l'action sociale et des familles ;
Vu le décret n°2022-203 du 17 février 2022 relatif à la Médaille de l'enfance et des familles ;
Vu l'arrêté du 2 mars 2022 relatif à la Médaille de l'enfance et des familles ;
Vu l'avis de l'Union Départementale des Associations Familiales d'Indre-et-Loire
Sur proposition du directeur de cabinet

ARRÊTE

Article 1^{er} : La Médaille de l'enfance et des familles est décernée à la mère de famille dont le nom suit, afin de rendre hommage à son mérite et de lui témoigner la reconnaissance de la Nation :

- Arrondissement de Chinon -
- Mme Noëlle RIVAULT – Sonzay (5 enfants)

- Arrondissement de Tours -
- Mme Christylle FAIVRE – Saint-Cyr-sur-Loire (5 enfants)
- M. Alain FAIVRE – Saint-Cyr-sur-Loire (5 enfants)

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'intérieur
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Mme la Secrétaire Générale et Mme la Directrice de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture .

Tours, le 16 novembre 2022

La Préfète,

Marie LAJUS

15, rue Bernard Palissy
37925 Tours Cedex 9
Tél. : 02 47 64 37 37
Mél : prefecture@indre-et-loire.gouv.fr
www.indre-et-loire.gouv.fr

Préfecture - Cabinet du Préfet

37-2022-10-26-00001

Arrêté portant création d'une plateforme
aérostatique TOURS Parc de la Gloriette-
TOURAINÉ HELICOPTERE S.A.S

ARRÊTÉ portant création d'une plateforme aérostatique à usage permanent sur la commune de TOURS

La préfète d'Indre-et-Loire

- Vu** le Code de l'aviation civile, et notamment les articles R.132-1, R132-2 et D.132-10 (aérostats non dirigeables) ;
- Vu** le Code des douanes ;
- Vu** le règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 du 26 septembre 2012 établissant les règles de l'air communes et des dispositions opérationnelles relatives aux services et procédures de navigation aérienne et modifiant le règlement d'exécution (UE) n°1035/2011, ainsi que les règlements (CE) n°1265/2007, (CE) n°1794/2006, (CE) n°730/2006, (CE) n°1033/2006 et (UE) n°255/2010 ;
- Vu** le règlement d'exécution (UE) n°2018/395 de la commission du 13 mars 2018 établissant des règles détaillées concernant l'exploitation de ballons ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 20 février 1986 modifié fixant les conditions dans lesquelles les aérostats non dirigeables peuvent atterrir et décoller ailleurs que sur un aérodrome ;
- Vu** l'arrêté du 24 juillet 1991 modifié relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale ;
- Vu** l'arrêté du 6 mars 2013 relatif aux conditions d'utilisation des ballons libres à air chaud exploités par une entreprise de transport aérien public ;
- Vu** l'arrêté du 11 décembre 2014 modifié relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) n°923/2012 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 21 mai 2021 donnant délégation de signature à Madame Nadia SEGHIER, secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire ;
- Vu** la demande formulée le 12 juillet 2022 par monsieur Olivier FABREGAT, gérant de la société « TOURAINE HELICOPTERE S.A.S », sise Belleville à NEUVY LE ROI (37370) ;
- Vu** l'autorisation d'utilisation de la parcelle cadastrée HK0250 située lieu-dit « Parc de la Gloriette » sur la commune de TOURS (37200), délivrée le 25 avril 2022 à la société TOURAINE HELICOPTERE S.A.S par monsieur Benoist PIERRE, vice-président délégué aux déchets ménagers, à la transition écologique et énergétique de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE ;
- Vu** le refus d'autorisation de création d'une plateforme aérostatique émis le 02 juin 2022 ;
- Vu** le recours gracieux déposé le 12 juillet 2022 par la société TOURAINE HELICOPTERE S.A.S ;
- Vu** l'avis émis le 19 juillet 2022 par madame l'Administratrice supérieure des Douanes, Directrice Régionale des Douanes du Centre-Val de Loire ;
- Vu** le protocole d'accord établi entre l'Organisme de Contrôle de Melun/Seine (OCMS), l'organisme de contrôle d'aérodrome de Tours Val de Loire, le gestionnaire AFIS de l'aérodrome de Tours Val de Loire et la société Air Touraine, relatif à l'évolution de dirigeables à air chaud sur le parc de la Gloriette à Tours reçu le 14 septembre 2022;

Vu l'avis émis le 21 septembre 2022 par monsieur le Colonel, Sous-directeur régional de la Circulation Aérienne Militaire Nord;

Vu l'avis émis le 22 septembre 2022 par monsieur le Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Ouest ;

Vu l'avis émis le 21 octobre 2022 par madame la directrice zonale de la Police aux Frontières de la Zone Ouest ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Olivier FABREGAT, gérant de la société « **TOURAINÉ HELICOPTÈRE S.A.S** », sise Belleville à NEUVY LE ROI (37370), est autorisé à créer et à utiliser une plateforme aérostatique à « usage permanent » sur le terrain constitué par la parcelle cadastrée **HK02050** située Lieu-dit « **Parc de la Gloriette à TOURS (37200)** ».

Caractéristiques de la plateforme :

- Position du géographique (WGS84) : 47°22'05,1"N – 00°40'14,35"E
- Dimension utilisable au sol: 310 m x 580 m
- Altitude AMSL : 45 m
- Destinée à l'évolution de dirigeables à air chaud.

Situation des aérodromes et des plateformes avoisinant la plateforme :

- RDL 177° / 3,9 NM de l'héliport de Tours NCT Centre hospitalier ;
- RDL 209° / 4,38 NM de l'aérodrome Tours-Val-de-Loire LFOT ;
- RDL 306° / 1,95NM de l'héliport de Tours Trousseau Centre Hospitalier.

Situation de la plateforme vis-à-vis des espaces aériens :

- Située en CTR de classe D de Tours-Val-de-Loire (SFC / 2500ft AMSL) pendant les horaires Tours TWR, et en SIV SEINE partie 8 en dehors de ces horaires.

Cette autorisation est précaire et révocable, notamment si l'usage de la plateforme est susceptible d'engendrer des nuisances phoniques de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage.

Article 2 : Cette plateforme aérostatique sera utilisée exclusivement par des aéronefs du type montgolfières (ballon à air chaud libre ou captif) pour des vols avec emport de passagers à titre onéreux.

Article 3 : L'usage de l'aérostation sera réservé à la société « **TOURAINÉ HELICOPTÈRE S.A.S** », ainsi qu'aux pilotes autorisés par cette dernière.

Article 4 : Les agents de l'aviation civile, les agents appartenant aux services chargés du contrôle aux frontières, les agents des douanes, les agents de la force publique auront libre accès à tout moment à cette plateforme.

Toutes facilités leur seront réservées pour l'accomplissement de leurs tâches.

Article 5 : Usage de la plate-forme et consignes de prudence

La plate-forme sera exploitée sous la pleine responsabilité des pilotes commandants de bord, à qui il appartiendra de vérifier eux-mêmes l'adéquation de ses caractéristiques et de son environnement - notamment ses dégagements – aux aéronefs utilisés, ainsi que la sécurité des opérations envisagées pour les personnes transportées, pour eux-mêmes, pour les biens et pour les personnes au sol.

La plate-forme devra être utilisée dans le respect des conditions fixées par la réglementation de la circulation aérienne et par celles relatives aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale.

Cette autorisation ne dispense pas le bénéficiaire du respect de la réglementation

Article 6 : Prescriptions particulières

Le bénéficiaire devra respecter les modalités d'usage définies par le protocole d'accord établi entre l'Organisme de Contrôle de Melun/Seine (OCMS), l'organisme de contrôle d'aérodrome de Tours Val de Loire, le gestionnaire AFIS de l'aérodrome de Tours Val de Loire et la société Air Touraine

Article 7 : Dans le cadre du **plan VIGIPIRATE « Urgence Attentat »**, la plus grande vigilance s'impose et toutes les mesures appropriées devront être prises, en conformité avec la réglementation en vigueur, aux fins d'assurer les conditions de sûreté et de sécurité nécessaires au bon déroulement des activités aéronautiques envisagées (renseignements, vérifications, contrôles, signalement de tout comportement ou activité suspects ...).

Article 8 : Le bénéficiaire de l'autorisation devra faire connaître au public l'acte de création par voie d'affichage sur place et en mairie, pendant une période de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

Article 9 : Le bénéficiaire de l'autorisation devra informer la Préfète s'il n'a plus la libre disposition de l'emprise de la plate-forme ou s'il cesse toute activité.

Tout incident ou accident devra être immédiatement signalé :

- au service de gendarmerie la plus proche,
- à la Direction Zonale de la Police Aux Frontières de la zone Ouest à Rennes (02.90.09.83.22 / 06.71.60.87.34),
- au Bureau de la Défense Nationale et de la Protection Civile de la préfecture d'Indre-et-Loire (defense-protection-civile@indre-et-loire.pref.gouv.fr).

Article 10 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 11 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, le Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Ouest, le Directeur Zonal de la Police aux Frontières de la Zone Ouest à Rennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée à monsieur Olivier FABREGAT gérant de la société « TOURAINE HELICOPTERE S.A.S », gestionnaire de l'aérostation et pour information à Monsieur le maire de TOURS, à la directrice départementale de la sécurité publique d'Indre-et-Loire, au Commandant de la brigade de gendarmerie des transports aériens à Châteauroux-Déols, au Colonel, sous-directeur régional de la Circulation Aérienne Militaire Nord – CINQ MARS LA PILE et à l'Administratrice supérieure des Douanes, Directrice Régionale des Douanes du Centre-Val de Loire, ainsi qu'au directeur de EDEIS - Aéroport Tours Val de Loire et au chef du bureau de la défense nationale et de la protection civile.

Tours, le 26 octobre 2022

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,

Signé : Nadia SEGHIER

Préfecture d'Indre et Loire

37-2022-11-22-00002

Déclassement du domaine public ferroviaire -
CIVRAY-DE-TOURAINES 22-11-2022

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. SPA OU0329-02

SNCF Réseau

Vu le code des transports, notamment son article L. 2111-21;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1

Vu l'ordonnance n° 2019-552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives au groupe SNCF notamment son article 18,

Vu le décret n° 2019-1516 du 30 décembre 2019 relatif aux règles de gestion domaniale applicables à la société SNCF Réseau et à sa filiale mentionnée au 5° de l'article L 2111-9 du code des transports, notamment son article 3,

Vu l'Arrêté du ministre de l'Écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités,

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 12 juillet 2018 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint clients et services

Vu la décision du 12 juillet 2018 portant délégation de pouvoirs du directeur général clients et services au directeur territorial,

Vu l'avis du Conseil Régional de la Région Centre Val de Loire, en date du 03 mars 2022,

Vu l'autorisation de l'Etat en date du 09 novembre 2022,

Considérant que le bien n'est plus affecté aux missions de la SA SNCF Réseau.

DECIDE :

ARTICLE 1

Le bien bâti sis à CIVRAY DE TOURAINE (37150) rue d'Orget, tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur l'extrait de plan cadastral joint à la présente décision sous teinte orange, est déclassé du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
37079 CIVRAY DE TOURAINE	Rue d'Orget	F	3470	329
TOTAL				329

ARTICLE 2

Copie de la présente décision sera communiquée à la Préfète du Département d'Indre et Loire.

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département d'Indre et Loire.

La présente décision sera publiée au bulletin Officiel de SNCF Réseau.

Fait à Orléans

Le 22 novembre 2022

SIGNE :

Francesca ACETO

Directrice territoriale

Préfecture d'Indre et Loire

37-2022-11-14-00001

Arrêté portant modification membres CODERST

ARRÊTÉ SAIPP/BE/IOTA/22-04
portant modification de la composition du conseil départemental
de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques
(CODERST) d'Indre-et-Loire

La préfète du département d'Indre-et-Loire

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 141-1 à L. 141-3, et R. 141-21 à R. 141-26 ;

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles R. 1416-1 à R. 1416-6 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles R. 133-1 et suivants,

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment les articles 15 et 19 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 juin 2006 modifié par l'arrêté du 27 juin 2012 et fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2021 portant nomination des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, jusqu'au 30 juin 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SAIPP/BE/22-01 du 7 janvier 2022 portant modification de la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) d'Indre-et-Loire.

Vu l'arrêté préfectoral n° SAIPP/BE/IOTA/22-01 du 20 avril 2022 portant modification de la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) d'Indre-et-Loire.

Vu l'arrêté préfectoral n° SAIPP/BE/IOTA/22-03 du 2 juin 2022 portant modification de la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) d'Indre-et-Loire.

Vu le courrier de monsieur le Maire de Saint-Pierre-des-Corps du 26 octobre 2022 portant modification du représentant de la commune pour siéger au sein du CODERST ;

Considérant qu'il y a lieu, dans ces conditions, de modifier la composition des membres désignés pour siéger jusqu'au 30 juin 2024, date à laquelle le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques sera renouvelé dans sa totalité ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire,

ARRÊTE

Article 1er Le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires présidé par la préfète ou son représentant est modifié et désormais composé comme suit:

EN FORMATION PLÉNIÈRE

Représentants des services de l'Etat

- deux représentants de la Direction Départementale des Territoires
- un représentant de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- un représentant de la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail, et des Solidarités
- un représentant de la Direction Départementale de la Protection des Populations
- un représentant du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

Représentants de l'Agence Régionale de Santé

- le directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire ou son représentant

Service départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

- le directeur départemental du SDIS ou son représentant

Représentants des Collectivités Territoriales

• **Conseil Départemental :**

Titulaires :

- Mme Valérie GERVES, Conseillère Départementale du canton de Loches
- M. Franck CHARTIER, Conseiller Départemental du canton de Chinon

Suppléants

- Mme Barbara DARNET-MALAQUIN, Conseillère Départementale du canton de Tours 3
- Mme Sabrina HAMADI, Conseillère Départementale du canton de Tours 4

• **Communes**

Titulaires

- M. Claude COURGEAU, maire de POCE-SUR-CISSE
- Mme Blandine BENOIST, maire de NEUILLE-LE-LIERRE
- M. Alain GARCIA, adjoint au maire de SAINT-PIERRE-DES-CORPS

Suppléants

- M. Didier GODOY, Maire d'AVOINE
- M. Loïc BABARY, maire de REIGNAC-SUR-INDRE
- M. Christian GATARD, maire de CHAMBRAY-LES-TOURS

Représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence de la commission et des experts dans ces mêmes domaines

Représentants des Associations agréées de protection de la nature et de défense de l'environnement

Titulaire - M. Gérard VAN OOST, membre de l'association SEPANT

Suppléant - M. Jean-Dominique BOUTIN, membre de l'association SEPANT

Représentants des organisations de consommateurs

Titulaire - M. Gilles GAULIER, membre de l'UFC QUE CHOISIR

Suppléant - M. Jean-Marc PERARNAU, membre de l'UFC QUE CHOISIR

Représentants de la fédération départementale des associations agréées de pêche

Titulaire - M. Daniel MARQUET, membre de la Fédération de Pêche d'Indre et Loire

Suppléant - M. Dominique DUVOUX, membre de la Fédération de Pêche d'Indre et Loire

Représentants de la profession agricole

Titulaire - M. Cédric RAGUIN, membre de la Chambre d'Agriculture
Suppléant - M. Benoît LATOUR, membre de la Chambre d'Agriculture

Représentants de la profession du bâtiment

Titulaire - Mme Isabelle JUMEAU, membre de la Chambre des Métiers
Suppléant - M. Bruno GOULAY, membre de la Chambre des Métiers

Représentants des industriels exploitants d'installations classées

Titulaire - Mme Michaëlle WALLEE, membre de la chambre de commerce et d'industrie 37
Suppléant - Mme Malika BOUHNİK, membre de la Chambre de Commerce et d'Industrie 37

Ingénieurs en prévention des risques industriels - hygiène sécurité et environnement

Titulaire - M. Didier REMONT, Directeur d'Agence, SOCOTEC Environnement et Sécurité - Centre Val de Loire, représentant de FILIANCE
Suppléant - M. Sylvain GOUGEON, Responsable d'activités ICPE/SSP, SOCOTEC Environnement et Sécurité - Centre Val de Loire, représentant de FILIANCE

INOVALYS Tours

Titulaire - M. Bruno CAROFF, directeur général Inovalys Tours et pharmacien biologiste
Suppléant - Mme Marlène HEURTAULT, responsable laboratoire et ingénieure chimiste

Personnalités qualifiées

Titulaire - M. Stéphane ROSSOLIN, vétérinaire
Suppléant - M. Marc SAUVAGE, vétérinaire

Titulaire - Mme Hélène GALIA, hydrogéologue agréée
Suppléant - M. Nicolas MARIETTE, hydrogéologue agréé

Titulaire - M. Antoine BRAY, membre du conseil de l'ordre des médecins
Suppléant - M. Thomas RUFIN, membre du conseil de l'ordre des médecins

Titulaire - M. Jérôme VIALE, membre du conseil de l'ordre des pharmaciens
Suppléant - Mme Florence LESLE, membre du conseil de l'ordre des pharmaciens

Article 2

EN FORMATION INSALUBRITÉ

Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques- **formation Insalubrité**, présidé par le Préfet ou son représentant, est composé comme suit :

Représentants des services de l'Etat

- le Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire ou son représentant,
- le chef du bureau de la défense nationale et de la protection civile ou son représentant à la préfecture d'Indre-et-loire

Représentant de l'Agence Régionale de Santé

- le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val-de-Loire ou son représentant,

Représentants des collectivités territoriales

Titulaires - M. Alain GARCIA, adjoint au maire de SAINT-PIERRE-DES-CORPS
- M. Franck CHARTIER, conseiller délégué
Suppléants - M. Loïc BABARY, maire de REIGNAC-SUR-INDRE
- Mme Sabrina HAMADI, conseillère départementale

Représentants d'associations et d'organismes dont 1 représentant d'associations d'usagers et 1 représentant de la profession du bâtiment

Titulaire - M. Gilles GAULIER, membre de l'UFC QUE CHOISIR

Suppléant - M. Jean-Marc PERARNAU, membre de l'UFC QUE CHOISIR

Titulaire - Mme Marie-Rose RIQUET, membre de l'association Consommation Logement et Cadre de Vie Touraine

Titulaire - M. René GUYOT, membre de l'association ORGECO Familles rurales de Touraine

Suppléant - M. Jean-Pierre MESLET, membre de l'association ORGECO Familles rurales

Titulaire - Mme Isabelle JUMEAU, membre de la Chambre des Métiers

Suppléant - M. Bruno GOULAY, membre de la Chambre des Métiers

2 personnalités qualifiées dont un médecin

Titulaire - M. Antoine BRAY, membre du conseil de l'ordre des médecins

Suppléant - M. Thomas RUFIN, membre du conseil de l'ordre des médecins

Titulaire - M. Jérôme VIALE, membre du conseil de l'ordre des pharmaciens

Suppléant - Mme Florence LESLE, membre du conseil de l'ordre des pharmaciens

Article 3

Sous réserve des dispositions de l'alinéa suivant, les membres de la commission et de sa formation spécialisée sont nommés **jusqu'au 30 juin 2024**. Le présent arrêté préfectoral entrera en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs.

Tout membre de la commission ou de sa formation spécialisée qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4

Les arrêtés préfectoraux susvisés portant nomination des membres du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques d'Indre-et-Loire susvisés, sont abrogés.

Article 5

Madame la secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à chacun des membres, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire, ainsi que sur le site internet (www.indre-et-loire.gouv.fr).

Tours, le 14 novembre 2022

Pour la préfète et par délégation,

la secrétaire générale,

[SIGNE]

Nadia SEGHIER